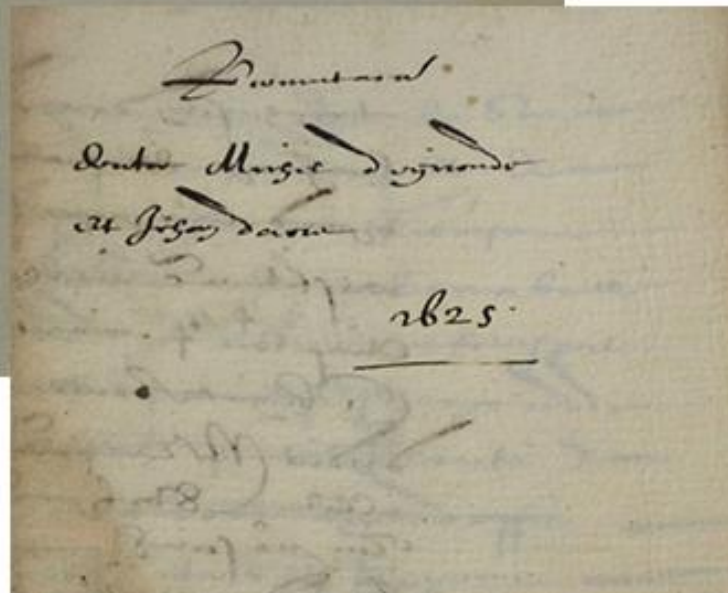
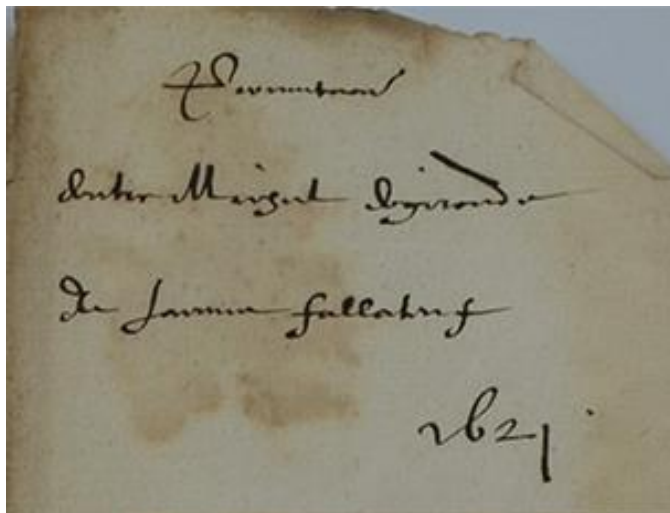


Actes notariés

Aubière

*Echanges ou permutations  
De 1621 à 1625*



## Echanges ou Permutations de 1621 à 1625

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des *échanges* ou *permutations* qui ont été passés entre Aubiérais ou autres par devant maître Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, de 1621 à 1625.

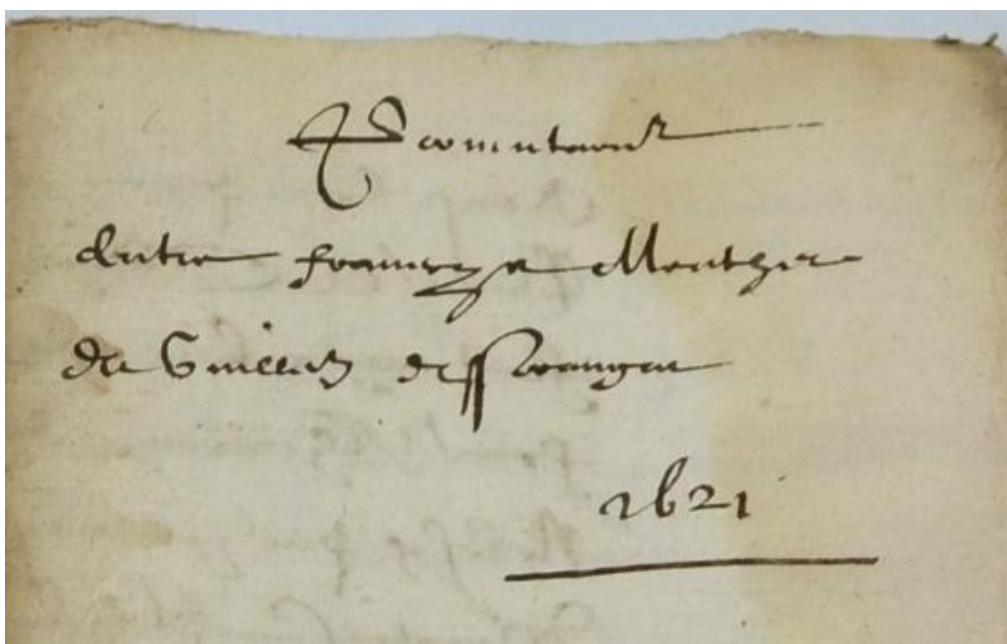
Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

*Vous lirez avec intérêt « Quartiers et Maisons » sur ce blogue*

### 1621-01-20\_Permutation entre François Monteilh et Guillaume Disseranges

**Permutation du 20 janvier 1621** entre François Montel, d'Aubière, et Guillaume Disseranges fils à feu François, dudit lieu. Ledit Montel a baillé audit Disseranges une vigne de deux œuvres, avec une chalme y joignant de quatre œuvres, situées dans la justice d'Aubière et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne de Martin Salligaye de jour, la vigne de Benoid Goubellin par sa femme de bize, la vigne d'Anthoine Janon de nuit, et la vigne de Blaize Romain de midi, aux cens et charges accoutumés dus à Monsieur d'Aubière, et quitte d'arrérages jusque hui. En échange, ledit Disseranges a baillé audit Montel, une vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir du Puy, jouxte la vigne de la Charité d'Aubière de deux parties de jour et bize, la vigne de Marguerite Vallet, veuve de feu Claude Prugny de midi, et ledict commun, et vigne de Gilbert Hébrard par sa femme de nuit d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui comme dessus. Et parce que la chalme et la vigne baillées par ledit Montel audit Disseranges sont de plus grande valeur, ledit Disseranges a payé le droit de plus-value de la somme de neuf livres tournois en douzains bien comptés...

Fait audit Aubière en la maison dudit notaire, en présence de François Thévenon dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Anthoine Esclany dudit lieu, qui a signé, le 20<sup>ème</sup> janvier 1621 après midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 36 – A.D. 63).



1621-01-20\_Permutation entre François Monteilh et Guillaume Disseranges

## 1621-01-29\_Permutation entre Michel Dégironde et Jacmet Fallateuf

**Permutation du 29 janvier 1621** entre Michel Dégironde, d'Aubièrre, et Jacmet Fallateuf, aussi d'Aubièrre. Ledit Fallateuf a baillé audit Dégironde, une coupée de terre d'un pré naguère acquis par ledit Fallateuf de M<sup>e</sup> Amable Montorier, procureur à Montferrand, appelé pré Cussat, situé dans la justice d'Aubièrre au terroir de la Ribeyre, à la prendre du côté de midi, et en pointe entrant dans le verger dudit Dégironde, ainsi que les bornes anciennement y sont plantées, et autres deux bornes que lesdites parties y ont encore plantées de nouveau ce jourd'hui comme ils ont dit, et ladite portion joignant le verger dudit Dégironde de midi et jour, le pré dudit Fallateuf acquis dudit Montorier, un viol ou sentier commun entre deux de bize, que ledit Fallateuf sera tenu de laisser libre au public de traverse ; ladite portion de pré quitte de cens et charges. Et, en échange, ledit Dégironde a baillé audit Fallateuf, une autre portion de pré d'une coupée, avec ses arbres et appartenances, de la longueur d'environ trente-cinq pas et de largeur cinq environ, située dans ladite justice et terroir, jouxte le béal commun, le susdit viol ou sentier commun entre deux de traverse, le pré de Guillaume Pignol, un autre béal entre deux appartenant audit Dégironde du côté de midi, le verger dudit Dégironde de jour, ainsi que les bornes y sont plantées comme il est dit ci-dessus, demeurant le susdit viol ou sentier livre au public, sans que ledit Fallateuf le puisse occuper de façon quelconque, soit du côté de la portion que ledit Dégironde lui a baillé ni autre, et sera tenu ledit Fallateuf de couper les six arbres m... qui sont le long dudit béal dans le mois prochain. Ladite portion de pré aussi quitte de cens et charges. Et, parce que ladite portion de pré baillée par ledit Fallateuf audit Dégironde permutant est de plus grande valeur que celle baillée par ledit Dégironde, à cette cause, pour le droit de plus-value, ledit Dégironde a payé audit Fallateuf la somme de quinze livres tournois en testons<sup>1</sup>, quarts de sou, et autres monnaies bien comptées et nombrées...

Fait à Aubièrre en la maison du notaire, en présence d'Anthoine Mazen dudit Aubièrre, qui a signé, et d'Anthoine Aubeny laîné dudit Aubièrre, qui n'a su signer, ni les parties aussi le 29<sup>ème</sup> janvier 1621 après midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 36 - A.D. 63).

## 1621-02-03\_Permutation entre Jehan et Michel Jallud et Gilbert Jallud

**Partage du 3 février 1621** entre Jehan Jallud, du lieu de ..., paroisse de Prondines, et Michel Jallud son frère, demeurant à Prat, d'une part, et Gilbert Jallud leur frère, du lieu d'Aubièrre. Lesdits Jehan et Michel Jallud frères, conjointement et solidairement, ont baillé audit Gilbert Jallud leur frère, une maison, par lesdits Jallud acquise d'Anthoine Dégironde et Martine Dégironde sa fille, consistant en chambre, galetas, croutte au-dessous, avec un chazal proche de ladite maison, avec leurs aises et appartenances quelconques, situés dans le lieu d'Aubièrre et au quartier du Chasteau, qui confine ladite maison jouxte la maison des hoirs de Guillaume Noellet d'une part, la maison de Michel Bourcheix d'autre, et deux rues à bout servant de passage de jour et nuit d'autres deux parties ; et ledit chazal jouxte la maison de Michel Brolly d'une part, la maison de Michel Pérol d'autre, la maison de M<sup>re</sup> Claude Feulhade d'autre, et lesdits passages ou rues à bout de jour d'autre partie, aux cens et charges accoutumés... Et en échange, ledit Gilbert Jallud a baillé auxdits Jehan et Michel Jallud ses frères tous et chacun de ses biens qui lui appartiennent et lui ont été délaissés par le décès de ses père et mère, communs et indivis encore entre les parties... Témoins : Ligier Chabosy, sergent dudit lieu, qui a signé, et Blaize Romain dudit Aubièrre, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 36 - A.D. 63).

---

<sup>1</sup> - Teston : Ancienne monnaie d'argent qui, sous François 1er, valait dix sous et quelques deniers, et dont l'usage a fini sous Louis XIII, lorsque leur valeur était montée par degrés à 19 sous et demi.

### 1621-03-07\_Permutation entre Pierre Jobert et François Gaultier

**Permutation du 7 mars 1621** entre Pierre Jobert, laboureur de ce lieu d'Aubière, et François Gaultier, fils à François, de Romagnat. Ledit Jobert a baillé audit Gaultier, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice de Montrognon, et au terroir de Champs, juxte la vigne de M<sup>e</sup> Pierre Paye d'une part, la vigne d'Anthoine Cournollet de midi, la vigne de François Garatreilhe, lecdict commun entre deux, de jour, et la vigne de Me Hippolyte Dupré de bize, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Gaultier a baillé audit Jobert, une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, juxte la vigne de François Montel par sa femme de jour, la vigne de George Roussel de bize, la vigne des hoirs d'Anthoine Meusnier mynard de midi, et la vigne de Guillaume Fourcaud d'autre partie, quitte aussi de tous cens et charges...

Fait à Aubière en la maison dudit notaire, en présence de Jehan Bonnabry pregoy dudit lieu, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et M<sup>re</sup> Amable Aubeny, docteur en théologie soussigné, le 7<sup>ème</sup> jour de mars 1621 après midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 36 - A.D. 63).

### 1621-03-14\_Permutation entre Gilbert Jallud et Anthoine Brolly

**Permutation du 14 mars 1621** entre Gilbert Jallud, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Anthoine Brolly, fils à feu Jacques, dudit Aubière. Ledit Jallud a baillé audit Brolly un chazal d'un petit cuvage sans aucune couverture, avec ses appartenances quelconques, situé dans le lieu d'Aubière et au quartier du Chastel, joignant à la maison de Michel Pérol de bize, la maison de messire Claude Feulhade de nuit, la maison de Michel Brolly de midi, et un passage à bout de jour d'autre partie, au cens accoutumé mouvant de la directe du Sgr d'Aubière et quitte d'arrérages jusque hui. Et sera tenu ledit Jallud de fournir et rendre dans ledit chazal trois arbres de la longueur et grosseur nécessaires pour mettre à la couverture dudit cuvage, toutefois et quand bon semblera audit Brolly, à ses frais et dépens à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et appeler ledit Brolly quand il conviendra de couper lesdits arbres pour y assister si bon lui semble. Et en échange, ledit Brolly a baillé audit Jallud, un petit cuvage couvert de tuiles, entouré de murailles de deux côtés, et les autres de palissades de roseaux et cannes, avec ses appartenances, situé dans le lieu d'Aubière audit quartier du Chastel, juxte un cuvage et maison des hoirs de Guillaume Robin de midi, la raze de la Lancette<sup>2</sup> conduisant l'eau qui sort du fossé du Sgr d'Aubière de jour, ledit passage à bout de nuit, et l'aize des hoirs de Guillaume Mallet de bize, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et parce que le cuvage ci-dessus confiné par ledit Brolly est de plus grande valeur que le chazal baillé par ledit Jallud, ce dernier paye un droit de plus-value audit Brolly de la somme de dix livres tournois... Témoins : Pierre Brolly et François Thévenon dudit lieu, qui n'ont su signer, ni les parties aussi, et Ligier Chabosy laisné, sergent, qui a signé le 14<sup>ème</sup> jour de mars 1621 après midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 36 - A.D. 63).

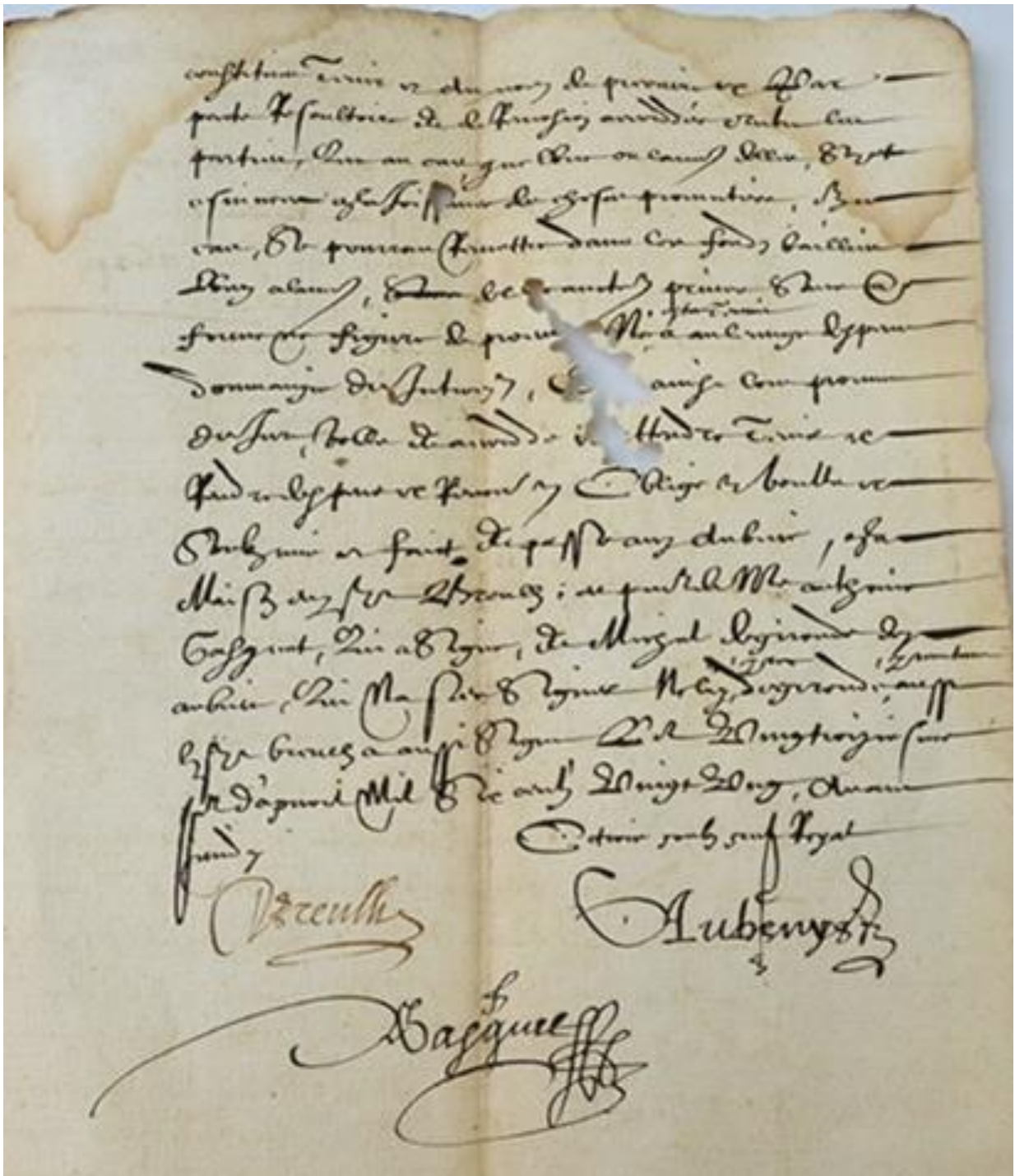
### 1621-04-23\_Permutation entre Jehan Breulh et Pierre Dégironde

**Permutation du 23 avril 1621** entre honorable homme M<sup>e</sup> Jehan Breulh, avocat et receveur des consignations en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à Clermont, et Pierre Dégironde, du lieu d'Aubière. Ledit Breulh a baillé audit Dégironde, une terre de trois quartellées, par ledit Breulh acquise des biens de Bonnet Chastanier, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Faissas, juxte un viol ou sentier commun de midi, la terre des hoirs de Pierre Roddier de nuit, la terre de Guillaume Gioux fils à François, par sa femme de jour, et la vigne des hoirs de Guillaume Noellet et terre de Michelle Mazen de bize et traverse, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en

---

<sup>2</sup> - Raze de la Lancette : un des noms donnés à l'égout médiéval, dans sa traversée du quartier du Chastel.

échange, ledit Dégironde a baillé audit Breulh, un verger planté d'arbres francs et entouré de haies avec ses appartenances quelconques, d'un quart d'œuvre, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Font sive de la Penderie, jouxte le chemin commun de bize, le verger dudit Breulh de jour, la terre de Jehan Chastanier et dudit Dégironde permutant de midi, et les jardins de François Dautour et de François Brunet de nuit d'autre partie, aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui...  
 Fait et passé audit Aubière, en la maison dudit Breulh, en présence de M<sup>e</sup> Anthoine Gasquet, qui a signé, et Michel Dégironde dudit Aubière, qui n'a su signer, ni ledit Pierre Dégironde permutant aussi, et ledit Breulh a aussi signé, le 23<sup>ème</sup> jour d'avril 1621 avant midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 36 - A.D. 63).



Ont signé : Jehan Breulh, Guillaume Aubeny, notaire, et Anthoine Gasquet.

### 1621-06-23\_Permutation entre Pierre Thévenon et François Deperes

**Permutation du 23 juin 1621** entre Pierre Thévenon, fils à feu Jacmet, laboureur d'Aubièrre, et François Deperes, fils à feu Martin, dudit lieu. Ledit Thévenon a baillé audit Deperes une vigne d'une demi-œuvre, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de devant le Puy, joignant la vigne dudit Deperes de deux parties, et la vigne de M<sup>re</sup> Claude Feulhade d'autre. Et, en échange, ledit Deperes a baillé audit Thévenon une autre vigne d'une demi-œuvre, située dans ladite justice et terroir, joignant la vigne de Pierre Bonnaud de jour, la vigne de Hugues Dumolin d'autre, et la vigne de Chatard Vedel à cause de sa femme d'autre partie. Lesdits héritages aux cens et charges accoutumés, celle baillée par ledit Thévenon d'une demi coupée pasmoule et quitte d'arrérages jusque hui... Et parce que la vigne baillée par ledit Thévenon est de plus grande valeur, ledit Deperes a payé un droit de plus-value de la somme de quarante sols tournois...

Fait audit Aubière en la maison dudit notaire soussigné, en présence de Laurent Cougoul de la ville de Montferrand, ci-présent demeurant audit Aubière, et M<sup>e</sup> Jehan Pironnet, marchand-boucher dudit lieu, qui n'ont su signer ni les parties aussi, sauf ledit Pironnet qui a signé [*JPyronnet*], le 23<sup>ème</sup> jour de juin 1621 avant midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 36 - A.D. 63).

### 1621-10-28\_Permutation entre Guillaume Mazen et Jehan Chastanier

**Permutation du 28 octobre 1621** entre Jehan Chastanier jeune, laboureur d'Aubièrre, et Guillaume Mazen, dudit Aubière. Ledit Chastanier a baillé audit Mazen une terre de trois quartonnées, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Faissas, jouxte le chemin commun de midi, la terre dudit Mazen du côté de nuit, la terre de Martial Barat de bize ou traverse, et la terre d'Anthoine Sudre de jour d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Mazen a baillé audit Chastanier une autre terre d'une quartellée, située dans la justice de Montferrand et au terroir du Port-Dieu, jouxte la terre de François Pérol d'une part, la terre de M<sup>e</sup> François Dujohanel d'autre, la terre d'Anthoine R.. ? [*un trou ne permet pas de lire le nom*] par sa femme de jour, la terre de Guillaume Deperes de bize, d'autre partie, quitte de tous cens et charges ; plus un petit pré de deux quarts d'œuvre avec ses arbres, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir des Sauzes, jouxte le pré de Guillaume Delair d'une part à jour, le pré de Jehan Dégironde d'août de bize, le pré de Guillaume Dégironde d'autre, et le pré d'Ollyvier Aubeny d'autre partie, au quart dû au Sgr d'Aubièrre et quitte d'autres cens et d'arrérages jusque hui. Et parce que la terre baillée par ledit Chastanier est de plus grande valeur que la terre et le pré baillés par ledit Mazen, celui-ci a payé pour le droit de plus-value la somme de vingt sols tournois audit Chastanier...

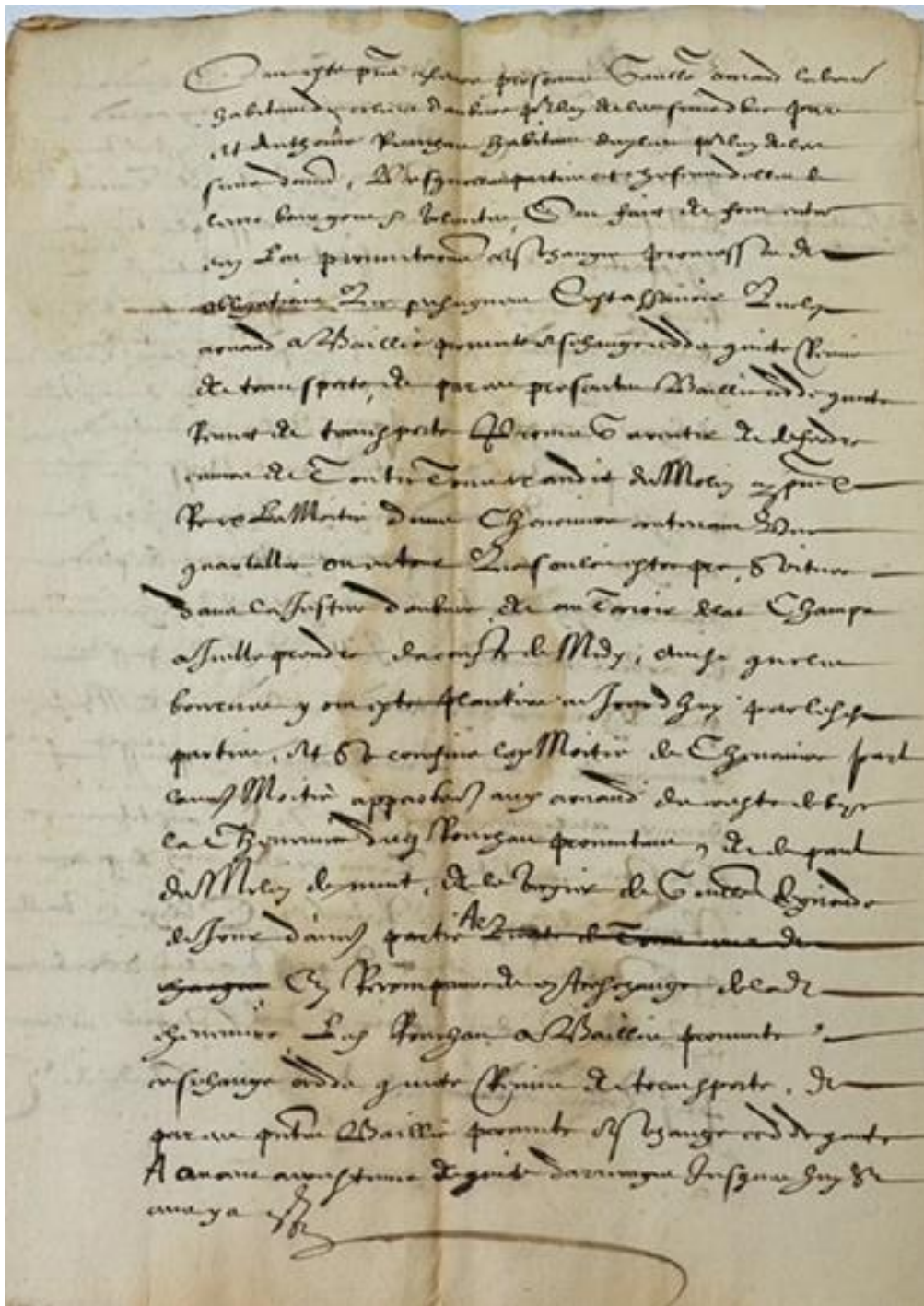
Fait à Aubière en la maison dudit notaire, en présence d'Anthoine Mazen et Ligier Chabosi dudit lieu, qui ont signé avec ledit Mazen permutant, et ledit Chastanier n'a su signer, le 28<sup>ème</sup> jour d'octobre 1621 après midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 36 - A.D. 63).

### 1622-01-13\_Permutation entre Guillaume Arnaud et Anthoine Rouchaud

**Permutation du 13 janvier 1622** entre Guillaume Arnaud, laboureur d'Aubièrre, et Anthoine Rouchaud dudit lieu. Ledit Arnaud a baillé audit Rouchaud [*dans le texte : audit Dumolin !*], la moitié d'une chènevière d'une quartellée, située dans la justice d'Aubièrre, et au terroir de las Champs, à prendre du côté de midi, ainsi que les bornes y ont été plantées ce jourd'hui par les paries, et se confine ladite moitié de chènevière par l'autre moitié appartenant audit Arnaud du côté de bize, la chènevière dudit Rouchaud permutant, et de Paul Dumolin de nuit, et le verger de Guillaume Dégironde de jour d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. En échange, le dit Rouchaud a baillé audit Arnaud, une autre moitié de chènevière, d'une quartellée, située dans ladite justice et terroir, à prendre du côté de bize, de même ainsi que les bornes y ont aussi été plantées

par les parties, juxte l'autre moitié dudit Rouchaud de midi, le verger de Guillaume Dégironde de jour, le pré de Jehanne Tailhendier, femme à Anthoine Jehan, un béal entre deux du côté de bize, et en partie de jour, et la chènevière dudit Arnaud permutant du côté de nuit, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui si cens y a. Et sera permis audit Rouchaud de prendre l'eau au susdit béal pour arroser sa chènevière ou les arbres plantés dans celle-ci...

Fait et passé audit Aubière en la maison du notaire soussigné, en présence d'Anthoine Sudre dudit Aubière, qui n'a su signer ni les parties aussi, et Jacques Duprat dudit Aubière, qui a signé le 13<sup>ème</sup> jour de janvier 1622 avant midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 37 - A.D. 63).



Première page de la permutation du 13 janvier 1622

### 1623-01-25\_Permutation entre M<sup>re</sup> François Noellet et Jehan Fosson

**Permutation du 25 janvier 1623** entre vénérable personne M<sup>re</sup> François Noellet, prêtre et curé du lieu d'Aubière, et Jehan Fosson, fils à feu Jacques, dudit Aubière. Ledit Noellet a baillé audit Fosson un pré d'un quart d'œuvre, et une sauzade y joignant, le rif entre deux, avec ses arbres et appartenances, situées dans la justice d'Aubière et au terroir de la Saigne, qui jouxte le pré des hoirs d'Anthoine Taillendier de jour, le pré de Ligier Ribeyre de nuit, et le pré de Jehanne Taillendier, femme d'Anthoine Jehan, de midi d'autre partie, aux cens et charges accoutumés toutefois quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Fosson a baillé audit Noellet un autre pré avec ses arbres et appartenances, d'un quart d'œuvre, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de Prouliat, joignant au pré de M<sup>e</sup> Jehan Dalmas de Vic-le-Comte, par sa femme de jour, le béal ou ruisseau de midi, et le pré d'Anthoine Mazen de bize, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui...

Fait et passé en la maison de la cure dudit Aubière, en présence de M<sup>re</sup> Jehan Dégironde, prêtre, soussigné, et Jacques Gioux fils à feu Guillaume, dudit Aubière, qui n'a su signer, ni ledit Fosson aussi, et ledit Noellet a signé, le 25<sup>ème</sup> jour de janvier 1623 après midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 38 - A.D. 63).

### 1623-04-02\_Permutation entre Ligier Ribeyre et Michel et Guillaume Mallet

**Permutation du 2 avril 1623** entre Ligier Ribeyre, laboureur d'Aubière, au nom de mari et seigneur des biens dotaux de Clauda Chastanier sa femme, et Jehan Brolly, fils à feu Michel, dudit lieu, d'une part, et Michel et Guillaume Mallet, enfants d'Estienne, dudit Aubière, d'autre partie. Lesdits Ribeyre et Brolly ont baillé auxdits Michel et Guillaume Mallet frères, la moitié par indivis d'une terre de six coupées, commune entre lesdites parties, située dans la justice de Montferrand et au terroir du Grenouilher, jouxte la terre de Dame Jehanne Chastanier, veuve de M<sup>e</sup> Jehan Montorier de deux parties, la terre de M<sup>e</sup> François Dujohanel par sa feue femme, une raze entre deux d'autre à bize, le grand Chemin commun d'autre à nuit, d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, lesdits Mallet frères ont baillé auxdits Ribeyre et Brolly, une autre terre d'une quartellée, située dans la justice dudit Montferrand et au terroir du Port-Dieu, jouxte la terre d'Ollylvier Aubeny et Benoid Goubellin de jour, la terre de M<sup>re</sup> François Noellet, curé dudit Aubière, d'autre, et la terre d'Anthoine Domas d'autre partie, quitte de cens et charges. Et parce que la terre baillée par lesdits Ribeyre et Brolly est de plus grande valeur, lesdits Mallet ont payé un droit de plus-value de la somme de sept livres dix sols tournois... Fait au lieu d'Aubière, maison dudit notaire, en présence de M<sup>e</sup> Benoid Goubellin, maréchal de ce lieu d'Aubière soussigné [signé : *Goubelin*], et Durand Symon, demeurant audit lieu, qui n'a su signer, ni les parties aussi, le second jour d'Avril 1623 après midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 38 - A.D. 63).

### 1623-04-27\_Permutation entre Pierre Jobert et Jehan Valleyre

**Permutation du 27 avril 1623** entre Pierre Jobert, laboureur d'Aubière, et Jehan Valleyre dudit lieu. Ledit Valleyre a baillé audit Jobert un jardin avec ses arbres et appartenances, entouré de haies, de trois coupées, situé dans la justice d'Aubière au terroir de la Font, jouxte le chemin commun d'une part, le ruisseau d'autre, le jardin de Jehan Gioux d'autre, et le verger de Pierre Martin fils à Jacques d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, le dit Jobert a baillé audit Valleyre une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière au terroir de Mallemousche, joignant la vigne de Pierre Domas d'une part, la vigne dudit Valleyre permutant de jour, la vigne d'Estienne Mallet d'autre partie, au cens accoutumé aussi et quitte d'arrérages jusque hui. Et, parce que le jardin baillé par ledit Valleyre audit Jobert est de plus grande valeur, ce dernier a payé un droit de plus-value de la somme de trois livres dix sols tournois en douzains...



Fait audit Aubière, maison du notaire soussigné, en présence de Ligier Chabosy, sergent soussigné, et de Durand Symon dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, le 27<sup>ème</sup> jour d'avril 1623 avant midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 38 - A.D. 63).

### 1624-03-17\_Permutation entre Michel Pérol et Blaise Obby

**Permutation du 17 mars 1624** entre Michel Pérol, de ce lieu d'Aubière, et Blaise Obby, aussi habitant audit lieu. Ledit Pérol a baillé audit Obby la moitié par indivis d'une terre de trois éminées, située dans la justice dudit Aubière terroir des Gravins, du côté de jour jouxte l'autre moitié de ladite terre appartenant audit Pérol, du côté de nuit la terre de Michel Bourcheir, de jour le chemin commun d'autre partie, au cens accoutumé. Et, en échange, ledit Obby a baillé audit Pérol une autre terre d'un journal, située en ladite justice et terroir, jouxte le grand Chemin de jour, la terre dudit Pérol de midi, la terre de Paul Dumolin dudit côté de nuit, et la terre d'Estienne Decors du côté de bize, d'autre partie, au cens accoutumé...

Fait audit Aubière en la maison du notaire soussigné, en présence de Pierre Jobert dudit Aubière et de Pierre Roussel de Pérignat, qui n'ont su signer, ni les parties aussi, le 17<sup>ème</sup> jour de mars 1624 après midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 39 - A.D. 63).

### 1624-03-31\_Permutation entre Guillaume Mazen et Jehan Rigoullet

**Permutation du 31 mars 1624** entre Guillaume Mazen, de ce lieu d'Aubière, et Jehan et André Rigoullet frères, habitants dudit lieu. Ledit Mazen a baillé auxdits Rigoullet, une terre de trois quartellées, située dans la justice de Clermont et au terroir de Landet, jouxte le chemin commun de midi, la terre de Michel Baille de nuit, la nugeyrade de Jehan Thévenon de bize, et la terre de Me D... Moranges d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. En échange, lesdits Rigoullet ont baillé audit Mazen une autre terre à faire du chanvre, d'une quartellée, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Thuel, sans aucun arbre, jouxte le jardin dudit Mazen permutant du côté de bize, le verger de Victor Taillandier de nuit, la terre des hoirs d'Anthoine Taillendier de jour et midi d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui...

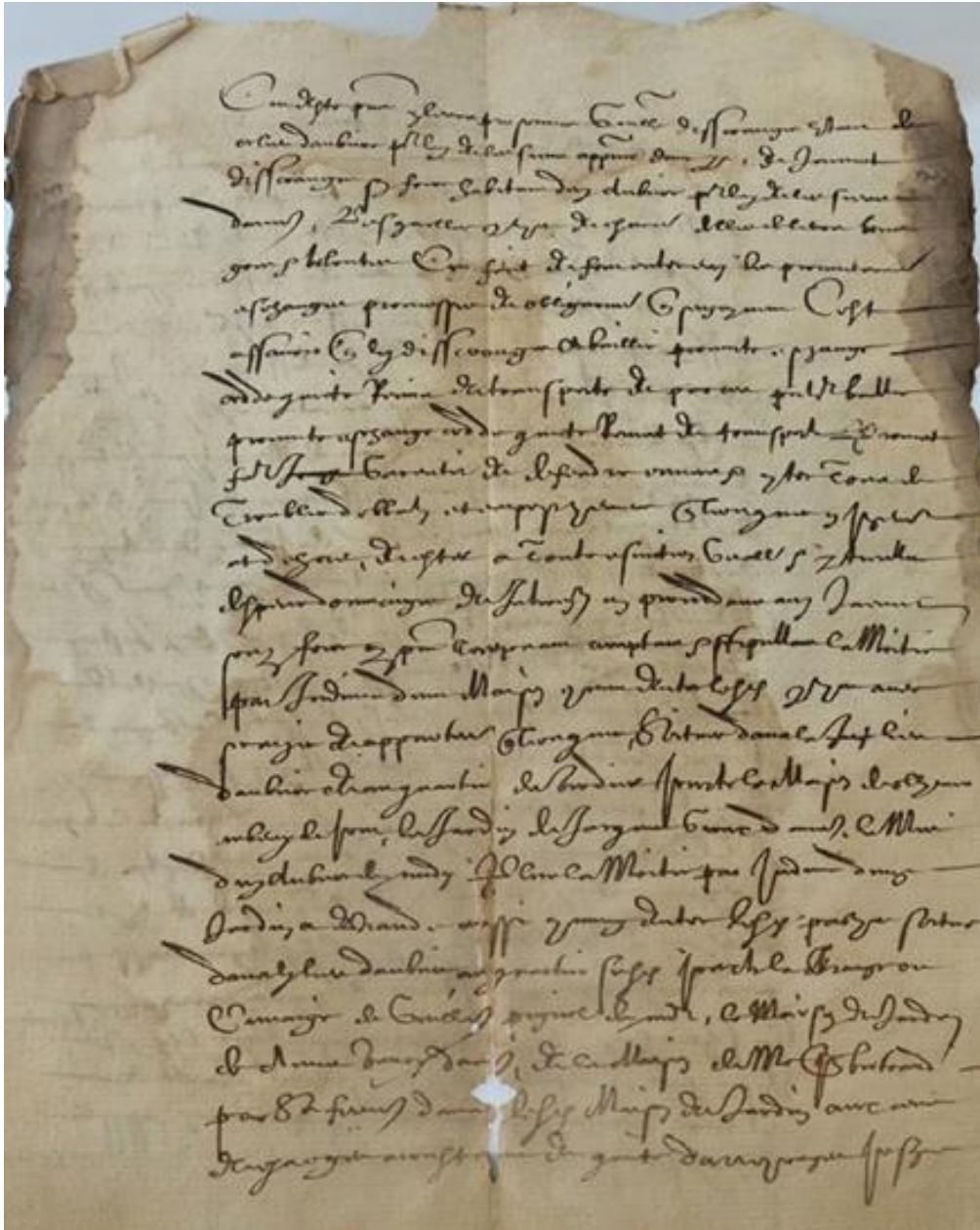
Fait à Aubière en la maison du notaire, en présence d'Anthoine Aubeny fils à Anthoine,, et François Faifeu dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni lesdits Rigoullet aussi, et ledit Mazen a signé, le dernier jour de mars 1624 après midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 39 - A.D. 63).

### 1624-11-24\_Permutation entre Guillaume et Jacmet Disseranges, frères

**Permutation du 24 novembre 1624** entre Guillaume Disseranges, de ce lieu d'Aubière, et Jacmet Disseranges son frère, dudit Aubière. Ledit Guillaume Disseranges a baillé à Jacmet son frère la moitié par indivis d'une maison, commune entre les parties, avec ses aizes et appartenances, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, jouxte la maison d'Ollyvier Aubeny de jour, le jardin de Jacques Gioux d'autre, le mur dudit Aubière de midi ; plus la moitié par indivis d'un jardin à viande, aussi commun entre les parties, situé dans le lieu d'Aubière au quartier susdit, jouxte la grange ou cuvage de Guillaume Pignol de midi, la maison et jardin d'Annet Vauray d'autre, et la maison de M<sup>e</sup> Jehan Herbaud par sa femme d'autre. Lesdits maison et jardin aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Jacmet Disseranges a baillé audit Guillaume son frère, une vigne d'une œuvre et demie, en ladite justice et terroir de la Bade, jouxte la vigne de M<sup>e</sup> Anthoine Laboissière de midi, la vigne de François Disseranges de jour, la vigne de Michel Baille par sa femme de bize, et la vigne dudit Guillaume Disseranges permutant, de nuit d'autre partie ; plus une autre œuvre et demie de vigne en ladite justice

et au terroir de Mallemouche, en deux parcelles, l'une jouxte la vigne de Ligier Chabosy de jour, la vigne de Michel Charmeau de nuit, et la vigne d'Anthoine Bonnabry par sa femme d'autre ; l'autre jouxte la vigne de Claude Lance par sa femme d'une part, la terre de Jacques Aubeny de midi, et la terre de Michel Bourcheix de jour d'autre partie. Lesdites vignes aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui...

Témoins : Messire Martin Deperes, curé de Pérignat soussigné, et François Thévenon laisé dudit lieu, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 39 - A.D. 63).



Première page de la permutation du 24 novembre 1624

### 1625-01-27\_Permutation entre André Rigoullet et Anthoine Borye

**Permutation du 27 janvier 1625.** Honorable personne Me Anthoine Borie, procureur au Siège présidial d'Auvergne à Clermont, et André Rigoullet, laboureur de ce lieu d'Aubière. Lesquelles parties et chacune d'elles de leur bon gré et volonté ont fait et font entre eux la permutation qui s'ensuit. Ledit Borie a baillé audit Rigoullet une terre de trois éminées,

située dans la justice de Beaumont et au terroir du Sezot, jouxte la terre de Jehan Ameil à cause de Michelle Cousserand sa femme, jouxte le chemin principal de travers, lecdict commun de nuit, la terre de Genès Aubert, le viol commun entre deux de midi, et la terre de Michel Mazen de jour ; plus deux œuvres de vigne situées dans la justice de Beaumont, et au terroir du Mas, jouxte la vigne des hoirs de Mathieu Ribier de nuit, la vigne de Magdelaine C... de jour, la vigne de George Jacob de traverse, et la vigne des hoirs de Paul Bourinet de midi ; plus une nugeyrade d'une éminée de terre située dans la justice d'Aubièrre et au terroir du Chambon, jouxte la terre du Sr Ollivier ? Blau de bize, la terre de Pierre Martin, fils à Jacques, de jour, et la terre de M<sup>e</sup> Pierre Joanet par sa femme de nuit ; lesdits héritages au cens ancien et accoutumé et quitte d'arrérages jusque huy.

En échange, ledit Rigoullet a baillé trois œuvres de vigne, situés dans la justice de Pérignat et au terroir de la G..., jouxte la vigne dudit Boris de midi, jour et nuit, et la vigne du seigneur de Pérignat de bize, et la vigne d'Anthoine Boudemeuf du côté de nuit ; plus une terre de cinq quartellées avec un noyer, situé dans ladite justice et terroir, jouxte la vigne dudit Boris et terre de Me François Martin de midi, la vigne du seigneur de Pérignat, une raze entre deux de nuit, la vigne de Jehan Bellard par sa femme de bize, et la terre du seigneur de Pérignat, un viol entre deux de jour. Lesdits héritages aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque huy...

Fait et passé en la maison dudit notaire en présence de Pierre Dégironde et Gilbert Aubeny dudit lieu soussignés avec ledit Borie (signé : *Borye*), le 27<sup>ème</sup> jour de janvier 1625 avant midi, et André Rigoullet n'a su signer (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 40 – A.D. 63).

### 1625-08-09\_Permutation entre Michel Dégironde et Jehan Decors

**Permutation du 9 août 1625.** Michel Dégironde d'Aubièrre d'une part, et Jehan Decors aussi d'Aubièrre, d'autre part. Ledit Dégironde a baillé audit Decors, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne d'Anthoine Mazen d'une part, la vigne de messire François Noellet, la vigne de ... [en blanc] d'autre, et la vigne de ... [en blanc] d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et qui se trouveront être dues sur ladite vigne, et quitte d'arrérages jusque huy.

En échange, ledit Decors a baillé audit Dégironde une autre vigne d'une œuvre, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Mallemousche, joignant la vigne de Durand Fineyre d'une part, la vigne d'Annet Decors par sa femme de nuit, lecdict commun de midi, et la vigne des hoirs de Jehan Delongchambon du côté de bize d'autre partie, au cens d'une coupée de blé due au seigneur d'Aubièrre, et quitte d'autres cens et charges et d'arrérages jusque huy...

Fait à Aubière en la maison dudit notaire, en présence de M<sup>e</sup> Anthoine Gasquet, praticien à Clermont soussigné, et Blaize Romain dudit lieu qui n'a su signer ni lesdites parties aussi, le 9<sup>ème</sup> jour d'aoust 1625 après midi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 40 – A.D. 63).



*Les textes ont été transcrits et annotés par Pierre Bourcheix (2024).*

*Les photos des actes sont de Pierre Bourcheix et tous les actes sont issus des Archives départementales du Puy-de-Dôme.*